

## Consentement éclairé

### Vaccination contre le COVID-19 pour les enfants d'accueil de 5 à 11 ans

Je soussigné(e),

Parent d'accueil 1 : ....., né le ...../...../.....

Parent d'accueil 2 : ....., né le ...../...../.....

de ....., né(e) le ...../...../.....,

**et**

A compléter **si un seul** des deux parents est présent au moment de la vaccination

Je déclare sur l'honneur que Monsieur, Madame ..... En qualité de parent d'accueil co-titulaire de l'autorité parentale, a donné son autorisation à la vaccination contre la COVID – 19 de l'enfant désigné ci-dessous.

---

Ai pris connaissance du contenu de la fiche d'information "Information sur la vaccination contre la COVID-19 des enfants de 5 à 11 ans ?" envoyée avec l'invitation.

Je certifie par la présente que je suis autorisé, en vertu d'un accord avec les parents ou d'une ordonnance du tribunal, à prendre la décision de vacciner mon enfant d'accueil et que je consens à la vaccination proposée de ..... contre le COVID-19 avec le vaccin pédiatrique Pfizer/BioNTech.

Lieu et date

..... le ...../...../.....

Signature et numéro de téléphone<sup>1</sup> du parent d'accueil

.....

<sup>1</sup> À indiquer uniquement si vous ne pouvez pas accompagner votre enfant au centre de vaccination.

- Annexe : l'accord avec les parents ou l'ordonnance du tribunal mentionné ci-dessus

*La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en présence d'un seul parent au moment de la vaccination, ce dernier s'engage sur l'honneur à ce que le parent co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait erronée ultérieurement engage sa seule responsabilité. Cependant, pour les mineurs de 12 ans et plus souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19, la vaccination recommandée dont le rapport bénéfice-risque individuel pour le jeune est évaluée favorablement par un professionnel de santé, peut être considérée comme un acte usuel de l'autorité parentale et donc, ne relever de l'autorisation que d'un seul des deux titulaires de l'autorité parentale*

---